



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Arrêtés

<b>SERVICE DES ASSEMBLÉES</b> _____	
<b>N°2011-815 du 22 décembre 2011</b> Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale. Pôle Ressources. Direction des ressources humaines .....	6
<b>N°2011-816 du 22 décembre 2011</b> Délégation de signature aux responsables des services départementaux. Pôle Ressources. Direction des systèmes d'information.....	7
<b>N°2011-817 du 22 décembre 2011</b> Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale. Pôle enfance et famille .....	8
<b>DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ</b> _____	
<b>N°2011-838 du 27 décembre 2011</b> Agrément de la crèche privée inter-entreprises multi-accueil Les Petites Canailles 2, 37, rue Céline-Robert à Vincennes .....	9
<b>DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b> _____	
TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX	
<b>N°2011-818 du 26 décembre 2011</b> Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.....	10
<b>N°2011-821 du 26 décembre 2011</b> Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice .....	12
VERSEMENT GLOBALISÉ DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)	
<b>N°2011-819 du 26 décembre 2011</b> Établissements habilités à l'aide sociale.....	14
<b>N°2011-820 du 26 décembre 2011</b> Établissements non habilités à l'aide sociale.....	16
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> _____	
TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2011	
<b>N°2011-822 du 27 décembre 2011</b> Infirmier de classe supérieure .....	18
<b>N°2011-823 du 27 décembre 2011</b> Éducateur principal de jeunes enfants .....	19
<b>N°2011-824 du 27 décembre 2011</b> Éducateur chef de jeunes enfants.....	20
<b>N°2011-825 du 27 décembre 2011</b> Sage femme de classe exceptionnelle.....	21

<b>N°2011-826 du 27 décembre 2011</b>	
Puéricultrice de classe supérieure.....	22
<b>N°2011-827 du 27 décembre 2011</b>	
Puéricultrice cadre supérieur de santé.....	23
<b>N°2011-828 du 27 décembre 2011</b>	
Psychologue hors classe.....	24
<b>N°2011-829 du 27 décembre 2011</b>	
Médecin 1 <sup>re</sup> classe.....	25
<b>N°2011-830 du 27 décembre 2011</b>	
Médecin hors classe.....	26
<b>N°2011-831 du 27 décembre 2011</b>	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	27
<b>N°2011-832 du 27 décembre 2011</b>	
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>re</sup> classe.....	29
<b>N°2011-839 du 27 décembre 2011</b>	
Ingénieur en chef territorial de classe normale.....	30
<b>N°2011-840 du 27 décembre 2011</b>	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>re</sup> classe.....	31
<b>N°2011-841 du 27 décembre 2011</b>	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	33
<b>N°2011-842 du 27 décembre 2011</b>	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	34
<b>N°2011-843 du 27 décembre 2011</b>	
Agent de maîtrise territorial principal.....	36
<b>N°2011-844 du 27 décembre 2011</b>	
Agent social territorial de 1 <sup>re</sup> classe.....	37
<b>N°2011-845 du 27 décembre 2011</b>	
Assistant socio-éducatif principal territorial.....	38
<b>N°2011-846 du 27 décembre 2011</b>	
Travailleur familial principal.....	39
<b>N°2011-847 du 27 décembre 2011</b>	
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	40
<b>N°2011-848 du 27 décembre 2011</b>	
Ingénieur en chef territorial de classe exceptionnelle.....	41
<b>N°2011-849 du 27 décembre 2011</b>	
Ingénieur territorial principal.....	42
<b>N°2011-850 du 27 décembre 2011</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	43
<b>N°2012-001 du 2 janvier 2012</b>	
Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe.....	45
<b>N°2012-002 du 2 janvier 2012</b>	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement.....	46
<b>N°2012-003 du 2 janvier 2012</b>	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement.....	47
<b>N°2012-004 du 2 janvier 2012</b>	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement.....	48

<b>N°2012-005 du 2 janvier 2012</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	49
<b>N°2012-006 du 2 janvier 2012</b>	
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>e</sup> classe.....	51
<b>N°2012-007 du 2 janvier 2012</b>	
Rédacteur chef .....	53
<b>N°2012-008 du 2 janvier 2012</b>	
Rédacteur principal.....	55
<b>N°2012-009 du 2 janvier 2012</b>	
Attaché principal .....	56
<b>N°2012-010 du 2 janvier 2012</b>	
Directeur territorial .....	57
***	
<b>N°2012-011 du 2 janvier 2012</b>	
Modification de la composition des CAP locales.....	58
<b>N°2012-012 du 2 janvier 2012</b>	
Modification de la composition du Comité technique d'établissement des foyers de l'aide sociale à l'enfance.....	62
 <b>SERVICE DE LA COMPTABILITÉ</b>	
<hr/>	
<b>N°2011-837 du 27 décembre 2011</b>	
Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du Service du parc automobile.....	65

**Sont publiés intégralement**  
*les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,*  
*et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire*  
*(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)*  
*ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

**Le texte intégral** des actes cités  
*dans ce recueil peut être consulté*  
**au service des assemblées**  
*à l'Hôtel du Département*

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2011-815 du 22 décembre 2011*

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.**

**Pôle ressources.**

**Direction des ressources humaines.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2009-593 du 23 décembre 2009 modifié par n°2010-292 du 29 juillet 2010 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant l'absence statutaire de M<sup>me</sup> Aurélie Heydon, responsable de fonction transversale à la direction des ressources humaines

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Élodie DELORT, responsable de la fonction transversale « déplacement, allocations de retour à l'emploi » au service ressources humaines chargé du pôle ressources, de la direction générale et du cabinet de la présidence (en remplacement de M<sup>me</sup> Aurélie Heydon), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au H de l'annexe à l'arrêté n°2009-593 du 23 décembre 2009 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2011

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle Ressources.  
Direction des systèmes d'information.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2009-422 du 29 juillet 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction des systèmes d'information ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean BERTHAUD, directeur adjoint des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2009-422 du 29 juillet 2009.

Article 2 : Madame France BURTSCHER, chef du service administratif et financier de la direction des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe à l'arrêté n°2009-422 du 29 juillet 2009.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2011

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER



**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.  
Pôle enfance et famille.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008, modifié, notamment, par l'arrêté n° 2010-290 du 29 juillet 2010, portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Catherine BESSEMOULIN, responsable du placement familial de Cosne-Nevers au service accueil, actions prévention de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M. Jean-Yves Lelièvre), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au J de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : Madame Michèle PAILLER, responsable du placement familial de Maisons-Alfort (ex-Placement familial Centre) au service accueil, actions prévention de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Laure Guettaï), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au J de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2011

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**n°2011-838 du 27 décembre 2011**

**Agrément de la crèche privée inter-entreprises multi-accueil Les Petites Canailles 2, 37, rue Céline-Robert à Vincennes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214 - 1) ;

Vu le décret n° 2000 – 762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007 – 230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010 – 613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Vincennes en date du 28 octobre 2010 ;

Vu l'avis délivré par la commission communale de sécurité le 30 novembre 2011 ;

Vu la demande formulée par la société Les Petites Canailles ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La crèche privée inter-entreprises multi-accueil Les Petites Canailles 2, 37, rue Céline-Robert à Vincennes, est agréée à compter du 2 janvier 2012.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans pouvant être accueilli est fixé à 60 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures. La capacité d'accueil de la crèche sera progressive en fonction du personnel présent.

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à M<sup>me</sup> Patricia Leblanc, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel sera également composé d'une adjointe et 13 agents travaillant auprès des enfants, dont un psychomotricien, 2 éducatrices de jeunes enfants et 6 auxiliaires de puériculture.

Article 4 : Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont conformes au décret du 7 juin 2010.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et la société Les Petites Canailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU  
\_\_\_\_\_

*n°2011-818 du 26 décembre 2011*

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 17 juillet 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 7 178 820,00 € dont « excédent affecté en exploitation de 7 273,23 € de reprise de résultat 2010.

Dépendance : 2 598 440,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :

Pavillon Renoir chambre à un lit .....	55,00 €
Pavillon Renoir chambre à 2 lits .....	50,00 €
Résidence Hector-Malot .....	65,00 €

b) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :

Pavillon Renoir chambre à un lit .....	52,50 €
Pavillon Renoir chambre à 2 lits .....	47,50 €
Résidence Hector Malot.....	62,50 €

c) Résidents de moins de 60 ans ..... 87,33 €

d) Résidents de moins de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement ..... 84,83 €

Dépendance :

e) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 .....	27,45 €
GIR 3-4 .....	17,37 €
GIR 5-6 .....	7,04 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 285 870,07 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour l'EHPAD Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	18,72 €
GIR 3-4.....	11,88 €
GIR 5-6.....	5,04 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 311-1 à 351-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services ;

Vu l'article L. 232-8 du CASF relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les articles R. 314-106 à 314-108 du CASF relatifs à la dotation globale de financement et à ses modalités de versement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-316-11S-14 du 15 décembre 2003 décidant de l'expérimentation de la dotation budgétaire globale dépendance aux établissements ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°0 5-38-15 du 12 décembre 2005 décidant de la généralisation du versement globalisé de l'APA aux établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention entre l'établissement et le Président du Conseil général ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie relatif à l'année 2012 est attribué aux établissements comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	ADRESSES	MONTANT €
EHPAD Le Grand Age	67, rue Louis-Blanc 94140 Alfortville	540 000 €
EHPAD Les Pères Blancs	4, rue du Bois-de-Chênes 94360 Bry-sur-Marne	19 092 €
EHPAD Fondation Favier	1 à 5, rue du 136ème de Ligne 94360 Bry-sur-Marne	960 000 €
EHPAD Maison de la Bièvre Isatis	11, rue du Moulin-de-Cachan 94230 Cachan	129 504 €
EHPAD Résidences val-de-marnaises	2, rue de la Citadelle 94230 Cachan	688 188 €
EHPAD Joseph-Guittard	21, rue des Hauts-Moguichets 94500 Champigny-sur-Marne	242 928 €
EHPAD Saint-Jean-Eudes	5, rue Outrequin 94550 Chevilly-Larue	90 552 €
EHPAD Georges-Léger	4, avenue du Général-Leclerc 94600 Choisy-le-Roi	160 344 €
EHPAD Claude-Kelman	1, rue Madame-de-Sévigné 94000 Créteil	133 236 €
EHPAD Accueil Saint-François	33, rue du Commandant-Duhail 94120 Fontenay-sous-Bois	105 252 €
MRI de Fontenay-sous-Bois	74, avenue de Stalingrad 94120 Fontenay-sous-Bois	1 020 000 €
EHPAD Soleil d'automne	2/4, rue Wissous 94260 Fresnes	169 992 €

USLD Les Murets	17, rue du Général-Leclerc 94510 La Queue-en-Brie	78 120 €
EHPAD La Cascade	25, rue de la Gaîté 94170 Le Perreux-sur-Marne	167 928 €
EHPAD Gourlet-Bontemps	117, avenue du 8-Mai-1945 94170 Le Perreux-sur-Marne	174 108 €
EHPAD Pierre-Tabanou	32, avenue du Général-de-Gaulle 94240 L'Haÿ-les-Roses	129 996 €
EHPAD Isatis Simone-Veil	10, rue Bourgelat 94700 Maisons-Alfort	127 980 €
EHPAD La Résidence Verdi	2, rue de la Croix-Rouge 94520 Mandres-les-Roses	107 100 €
EHPAD Africa	22, rue de Plaisance 94130 Nogent-sur-Marne	27 528 €
EHPAD Maison nationale des Artistes	14, rue Charles-VII 94130 Nogent-sur-Marne	116 976 €
EHPAD Le Saule Cendré	77, avenue Adrien-Raynal 94310 Orly	173 304 €
EHPAD Residence Senior-Lamnodelz	58, avenue Sainte-Marie 94510 Saint-Mandé	75 684 €
EHPAD L'Abbaye des bords de Marne	3, impasse l'Abbaye 94100 Saint-Maur	957 336 €
EHPAD Les Cèdres	12, avenue Albert-Pleuvry 94370-Sucy-en-Brie	187 116 €
EHPAD La Cite Verte	4, rue de la Cité-Verte 94370 Sucy-en-Brie	299 004 €
EHPAD Saint-Pierre	5, rue d'Yerres 94440 Villecresnes	185 328 €
USLD Les Vignes	8, rue des Vignes 94190 Villeneuve-Saint-Georges	138 132 €
EHPAD Les Vignes	8, rue des Vignes 94190 Villeneuve-Saint-Georges	138 132 €
EHPAD Les Lilas	70, rue des Carrières 94400 Vitry-sur-Seine	204 360 €

Article 2 : Le montant du versement globalisé dû à chaque établissement indiqué dans le tableau de l'article 1 ci-dessus est versé par douzième.

Article 3 : Le montant figurant dans le tableau donnera lieu en tant que de besoin à une revalorisation sur la base des tarifs dépendance effectivement arrêtés au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : La régularisation du montant du versement, conforme aux décisions individuelles de prise en charge, sera effective en fin d'année 2012.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification."

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE



**Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilités à l'aide sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 311-1 à 351-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services ;

Vu l'article L. 232-8 du CASF relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les articles R. 314-107 à 314-108 du CASF relatifs à la dotation globale de financement et à ses modalités de versement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-316-11S-14 du 15 décembre 2003 décidant de l'expérimentation de la dotation budgétaire globale dépendance aux établissements ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°0 7-23-38 du 12 novembre 2007 décidant de la généralisation du versement globalisé de l'APA aux établissements d'hébergement pour personnes âgées non habilités à l'aide sociale sur la base d'une convention ;

Vu la convention entre l'établissement et le Président du Conseil général ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie relatif à l'année 2012 est attribué aux établissements comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	ADRESSES	MONTANT €
EHPAD Henri-laire	15, rue Henri-Laire 94480 Ablon-sur-Seine	155 952 €
EHPAD Les Opalines	6, rue Juliette-de-Wills 94500 Champigny	166 740 €
EHPAD Tiers-Temps Ivry-sur-Seine	147, avenue Maurice-Thorez 94200 Ivry sur Seine	73 680 €
EHPAD de la Vallée de la Marne	49, quai de la Marne 94340 Joinville-le-Pont	36 404 €
EHPAD Tiers-Temps Kremlin-Bicêtre	21, avenue Eugène-Thomas 94270 le Kremlin-Bicêtre	118 608 €
EHPAD Médicis Maisons-Alfort	2, rue Amédée-Chenal 94700 Maisons Alfort	125 208 €
EHPAD Tiers-Temps Maisons-Alfort	89, rue Jean-Jaurès 94700 Maisons-Alfort	97 524 €
EHPAD Normandy Cottage	6, rue du Général-Leclerc 94520 Mandres-les-Roses	79 260 €
EHPAD Le Jardin de Neptune	29, avenue de l'Alma 94100 Saint-Maur-des-Fossés	100 680 €
EHPAD Les Fleurs Bleues	90, avenue du Bois-Guimier 94100 Saint-Maur-des-Fossés	65 328 €
EHPAD Repos et Santé	40, avenue Caffin 94100 Saint-Maur-des-Fossés	55 908 €

EHPAD Le Jardin des Acacias	8, allée des Acacias 94410 Saint-Maurice	59 808 €
EHPAD Le Val d'Osne	53/57, rue Maréchal-Leclerc 94410 Saint-Maurice	76 896 €
EHPAD Le Parc de Santeny	2, rue de la Libération 94440 Santeny	122 472 €
EHPAD Les Tilleuls	15, rue Montaleau 94370 Sucy-en-Brie	104 160 €
EHPAD Médicis Thiais	61, avenue René-Panhard 94320 Thiais	155 016 €
EHPAD Résidence de Beauregard	1, avenue Rey 94190 Villeneuve Saint Georges	114 972 €
EHPAD Les Pastoureaux	10, avenue Salvador-Allende 94460 Valenton	209 520 €
EHPAD Résidence Les Lierres	19, rue du Bac 94170 Le Perreux-sur-Marne	81 768 €

Article 2 : Le montant du versement globalisé dû à chaque établissement indiqué dans le tableau de l'article 1 ci-dessus est versé par douzième.

Article 3 : Le montant figurant dans le tableau donnera lieu en tant que de besoin à une revalorisation sur la base des tarifs dépendance effectivement arrêtés au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : La régularisation du montant du versement, conforme aux décisions individuelles de prise en charge, sera effective en fin d'année 2012.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

*n°2011-822 du 27 décembre 2011*

**Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°92-861 et n°92-862 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie B en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- DAVID DELUME Marie-Anne
- PICARD Sylvie
- LAVAL Michelle
- LONG Isabelle
- OLIVIER Maryline
- SANE Bénédicte
- ZARKA Monique
- MARCOLINO Gisèle

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne compétente de catégorie B, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- CARRE Fabienne
- ESCANDE Marianne
- FAURE Marie-Pascale
- FRERE Cécile
- GASPARUS Isabelle
- GODEY Marie-Hélène
- JAUVERT Laurence
- RIVIERE Marie-Claude
- TOURNEROUCHE Pascale
- MARTINO Patrice

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie B, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- BAILLY Gisèle
- RECTON Marie-Josèphe
- BEAUMAIS Françoise
- CHALUMEAU Sylvie
- FALMOUTH Christiane
- LOISEAU Sylviane
- LUCAS Catherine
- RUMEN Michèle
- MATHERON BATAILLE Marièle
- POIRET Marie Françoise
- ZIELONKA Marie Line

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade de sage femme de classe exceptionnelle au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 92-855 et n° 92-856 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du Cadre d'emplois des sages-femmes ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle territoriale au titre de l'année 2011 l'agent dont le nom suit :

– DITSCH Stéphanie

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale de classe supérieure au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- BONNET Françoise
- BUYTAERT Florence
- DRAMARD Nathalie
- GHACHAM MORIN Sylvie
- OLIVO Sandrine

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire duc entre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- GRIMALDI-MOREAU Caroline
- KRAEMER BOURGEOIS Véronique
- SENNEPIN Claire
- VACHE Martine
- PUEL Isabelle
- TABARIN-FERLY Magali

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---



**Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du Cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de psychologue territorial hors classe au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- CHORA OUAZIR Inès
- MARTINEZ Laurence

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade de médecin 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du Cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011 l'agent dont le nom suit :

– FAU TIZON Séverine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du Cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial hors classe au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- BELLAL Ahlam
- BRUHIÈRE Stéphanie
- ROZENBLUM Catherine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**TABLEAU D'AVANCEMENT au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| - ALMENDRA Dina              | - LEGROS Sandrine     |
| - ATBIR Stéphanie            | - LETE Corinne        |
| - BASTOS Isabelle            | - MACHY Sandrine      |
| - BENAFLA Isabelle           | - MANCHON Véronique   |
| - BESNIER Laurence           | - MARTIN Nadine       |
| - BON Delphine               | - MARTINET Violaine   |
| - BOQUET Nathalie            | - NGO BAYA Therese    |
| - BOURDOULOUS Marie Laure    | - OREAL Yaelle        |
| - BOX Yvonna                 | - PALY Laura          |
| - BREITEL Marie Claude       | - PAUWS Sandrine      |
| - BROCHARD Patricia          | - PEREIRA Valérie     |
| - CAEN Laurence              | - PHILIPPE Lydia      |
| - CAPPELLESSO Valérie        | - PLANTAZ Anne Marie  |
| - CARDOSO LOPES GOMES Karine | - RAMIREZ Véronique   |
| - CELSA Maria                | - RENAUD Nadia        |
| - COCHERY Frédérique         | - RICO Brigitte       |
| - COLAS Corinne              | - RIVOLA Murielle     |
| - CONTASSOT Sylvia           | - ROULIN Sylvie       |
| - COUTON Catherine           | - SENEPART Mylène     |
| - DEHAYE Annabel             | - SOUDANT Corinne     |
| - DEMAGNY-NEVEU Christel     | - STIRNEMANN Florence |
| - DILIS Patricia             | - STOSSEL Cécile      |
| - DURAND Sandrine            | - TALEFUMIER Isabelle |
| - ELURSE Christelle          | - TAMPIER Nathalie    |
| - EQUISOAIN Marie Carmen     | - BENALI Fatima       |
| - FAVE-BERTRAND Nathalie     | - GILBERT Sophie      |
| - GUYOT Catherine            | - COURTAT Muriel      |
| - HARPERINK Nadia            |                       |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- BRUN Antoinette
- CORNU Chantal
- CUCINIELLO Catherine
- GAILLARDON Marie Chantal
- MORET Claudine
- PEIGNE Maryse
- ODIE Denise
- OLIVAUD Catherine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef territorial de classe normale au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 09 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe normale au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- M. BULTIEAU Jean-Pierre
- M. ABDERRAHMAN Hervé
- M. BEL Michel
- M<sup>me</sup> DUQUENNE ANNE-Marie
- M<sup>me</sup> PLASSE-HOLDEN Anne-Marie
- M<sup>me</sup> VERNIN Nathalie

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- |  |  |
|--|--|
| – M <sup>me</sup> ANAS Malika          | – M <sup>me</sup> CORNUT Françoise           |
| – M <sup>me</sup> AYDIN Serap          | – M. COUREAU Franck                          |
| – M <sup>me</sup> BILLARD Isabelle     | – M. DERMOCHE Slimane                        |
| – M <sup>me</sup> BOUDOU Léontine      | – M. FREEMAN François                        |
| – M. BOUYER Pascal                     | – M. GALNON Christophe                       |
| – M <sup>me</sup> COMIDA Isabelle      | – M <sup>me</sup> GAUTIER Michelle           |
| – M <sup>me</sup> EMMANUEL Betty       | – M. GUILBERT Williams                       |
| – M. GAUDIN Florent                    | – M. HUARD Philippe                          |
| – M. KHERBACH Noureddine               | – M <sup>me</sup> JOURDAN Maria              |
| – M <sup>me</sup> LABARDE Chantal      | – M <sup>me</sup> LAWSON Bernadette          |
| – M <sup>me</sup> LEHOUELLEUR Laetitia | – M <sup>me</sup> LE VIAVANT Anouk           |
| – M. MINANA David                      | – M <sup>me</sup> LENCLUME Marie             |
| – M. NICHOLS Jean-Marc                 | – M. MARIN Jean-Pierre                       |
| – M. ABCAYA Jacques                    | – M. MICHELON Gilles                         |
| – M <sup>me</sup> ALPAR Nicole         | – M <sup>me</sup> NORET Ghislaine            |
| – M. BOBEAU François                   | – M <sup>me</sup> PEREIRA Adelaïde           |
| – M. BODEREAU Dominique                | – M <sup>me</sup> ROGER Marie-Thérèse        |
| – M. BONNETAIN Jean-Jacques            | – M <sup>me</sup> TUAILLON Carole            |
| – M <sup>me</sup> BOREL GARIN Corinne  | – M <sup>me</sup> AFONSO Léopoldina Da Costa |
| – M <sup>me</sup> BUVAL Louise-Aimée   |  |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| – M. ACHOURI Tahar                   | – M. LE GOFF Thierry                 |
| – M. BERGEOT Jean-Luc                | – M. LESAGE Patrick                  |
| – M <sup>me</sup> BOISSEAU Catherine | – M <sup>me</sup> MARIE-NELY Jamila  |
| – M. DELAHAYE Yves                   | – M <sup>me</sup> MERGIRIE Lucie     |
| – M. DEVELAY Michel                  | – M <sup>me</sup> MOTILLON Christine |
| – M. ESPEJO Luc                      | – M. PAPON Eric                      |
| – M. GIRARD Jean-François            | – M. PLISSON Philippe                |
| – M. GOUGAM Abdelouhab               | – M <sup>me</sup> PLOQUIN Claudine   |
| – M. HODGI Maurice                   | – M <sup>me</sup> ROUX Fabienne      |
| – M <sup>me</sup> LACKMY Madlie      | – M <sup>me</sup> VAUZELLE Josette   |
| – M. LE BRIS Bruno                   | – M. ZAWISLAK Claude                 |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- |  |   |
|--|---|
| – M. ALBENTOSA Philippe                      | – M <sup>me</sup> JOYEUX Marie-Thérèse    |
| – M. ALLAYAUD Julien                         | – M. LE GARFF Jean-Michel                 |
| – M <sup>me</sup> ANTUNES Maria              | – M. LEONARD Alexandre                    |
| – M. BARBOLOSI Gérard                        | – M. LINA Claude                          |
| – M <sup>me</sup> BERNAL Marie-Josée         | – M <sup>me</sup> LOPES Maria De Piedade  |
| – M <sup>me</sup> BORLET Jocelyne            | – M. MAZEAU Cyril                         |
| – M. BOSCH Christophe                        | – M. OUMESSAD Karim                       |
| – M <sup>me</sup> CARRIERE Sylvie            | – M <sup>me</sup> PAOLI Christine         |
| – M <sup>me</sup> CHEVET Sabrina             | – M <sup>me</sup> PINTO Maria De Lourdes  |
| – M <sup>me</sup> DESRIVIERES Maria Pilar    | – M. ROUVIER Fabien                       |
| – M. DUMONT Pierre                           | – M <sup>me</sup> SARDINHA Maria-Léontina |
| – M. FONTEIX Jean-Claude                     | – M. SAUVET Sang-Jin                      |
| – M. FRESNEAU Rodolphe                       | – M <sup>me</sup> STEPHAN Laetitia        |
| – M <sup>me</sup> GONCALVES Marie-Céleste    | – M <sup>me</sup> TASSON Marie-Hélène     |
| – M <sup>me</sup> GONZALEZ-MARTINEZ Patricia | – M. TELASCO Orlando                      |
| – M <sup>me</sup> GRONDIN Marie-Paule        | – M <sup>me</sup> TERNUS Evelyne          |
| – M <sup>me</sup> GUERIDON Paulette          | – M <sup>me</sup> AUGUSTIN Mireille       |
| – M. GUEROT Gérard                           | – M. BENRABIA Noredine                    |
| – M <sup>me</sup> GUIOT Eliane               | – M. THOVEX Bernard                       |
| – M <sup>me</sup> HAMEL Françoise            |   |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 88-547 et n° 88-548 du 06 mai 1988 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal, au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- |                                     |                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| – M ANTOINE Jean-Luc                | – M. LEFIER Jean-Philippe            |
| – M. AUZANNEAU Gilles               | – M <sup>me</sup> LESAGE Martine     |
| – M. BEAUSSOU Pascal                | – M <sup>me</sup> LOUIS Edmée        |
| – M. BOUSSEMART Pierre              | – M. MARIGNAN Martial                |
| – M. CAMMERMAN Daniel               | – M. MAURY Olivier                   |
| – M <sup>me</sup> CHARLIAC Béatrice | – M. PESIER Yann                     |
| – M. GATELET Lionel                 | – M. PULVERIC Jean-Pierre            |
| – M. JOBARD Pascal                  | – M. SERALINE Jean-Yves              |
| – M. LALAUT Stéphane                | – M <sup>me</sup> THENAULT Christine |
| – M. LAMARQUE Guy                   | – M. VILLOT Mohand                   |
| – M. LANDRY Marc                    |                                      |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tableau d'avancement au grade d'agent social territorial de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu les décrets n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agents sociaux territoriaux de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- TRAORE Ibrahima
- CHAYATA Martine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal territorial au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 92-843 et n° 92-844 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie B, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif principal au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - ALBRECHT Valérie            | - HORGNIES-MARSADIE Anne Lise |
| - ANDRE Emilie                | - ISABELLE Marianne           |
| - AUBERTIN Lionel             | - JEANNIN Sophie              |
| - BEAUFILS Sandrine           | - JOURDAIN Alexandra          |
| - BENKRAOUDA-DJENNANE Souhila | - MOINDJIE Hamina             |
| - CAILLEAU Delphine           | - MORIN Corinne               |
| - COMPERE Corinne             | - MUNOS Guillaume             |
| - DE OLIVERA Anne Marie       | - N'CIR Sandra                |
| - DEGRAGE Anne Marie          | - NEZ Béatrice                |
| - DELIENS Virginie            | - PALLUD Aminata              |
| - DOMALAIN Magali             | - PICARD Roseline             |
| - DUMONT Véronique            | - RAMIER Thierry              |
| - EL HERNI Nadia              | - REMER Claudine              |
| - FELICIANNE Emma             | - SOULIERE Anne               |
| - GODART Amélie               | - THIRION Lisiane             |
| - CONCALVES-CARNEIRO Célia    | - WISTAN Valérie              |
| - GRENE Sabine                |                               |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tableau d'avancement au grade de travailleur familial principal au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-1980 du 20 août 1971 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des travailleurs familiaux moniteurs en éducation familiale du cadre départemental ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de travailleur familial principal moniteur en éducation familiale au titre de l'année 2011 l'agent dont le nom suit :

– CHEDZEIR Yves

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU



**Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France en sa séance du 14 décembre 2011.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011, l'agent dont le nom suit :

– BARDOU Lionel

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 09 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle au titre de l'année 2011, l'agent dont le nom suit :

– M<sup>me</sup> DUPONT Véronique

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 90-126 et n° 90-127 du 09 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal, au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| – M. BEGOT Jean-Michel               | – M. LINCA Jean-Claude                   |
| – M <sup>me</sup> BERTHELOT Florence | – M <sup>me</sup> OBRIOT Marie-Dominique |
| – M <sup>me</sup> BOUSQUET Nathalie  | – M. ODOT Christian                      |
| – M <sup>me</sup> CLUA Annie         | – M <sup>me</sup> PATARIN Dominique      |
| – M. DUVAL Laurent                   | – M <sup>me</sup> PECQUEUX Lise          |
| – M. FERON Jean-Luc                  | – M. PICOT Franck                        |
| – M. LE SAGER Stéphane               | – M <sup>me</sup> SPEISSMANN Cécile      |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiés ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental - budget général et budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Île-de-France en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| - ALBRIEUX Marie-Jo      | - JARRIGE-DAUDE Violaine |
| - BAAZIA Chantal         | - KERSUZAN Sylvie        |
| - BARDE Christine        | - LABRETTE Pierrette     |
| - BONNET Laure           | - LEFOL Geneviève        |
| - BRIZIOU Annic          | - MADELAINE Marie-Annick |
| - BUISSON Dominique      | - MAJERI Christine       |
| - CHAMBON Martine        | - MARIE-MAILLET Fabienne |
| - CHIRON Murielle        | - MAURIN Françoise       |
| - COCILOVO Pascale       | - MOUGIN Françoise       |
| - DAVILA Maria           | - PERLICAN Jean-Claude   |
| - DEVAUX Pierrette       | - PIAULT Christine       |
| - DRAOULEC Jean-Louis    | - RONGERE Annick         |
| - DUTTER Annie           | - SAINRAU Catherine      |
| - FILIPPINI Anne-Marie   | - SOUCHEYRE Corinne      |
| - FORLINI Catherine      | - TARRAGO Christiane     |
| - FUSEAU Catherine       | - VAUCHEL Chantal        |
| - HASLIN Marie-Christine | - VAN DINH Brigitte      |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| - ANGOULVANT Danielle     | - SAINT-DENIS Véronique      |
| - BOUTET-LAGARDE Béatrice | - SCULFORT-ORVELIN Catherine |
| - CARON Claudine          | - BEGOT Lucie                |
| - CHERAMY Noelle          | - DENY Audrey                |
| - CROUZEL Anne            | - MEDJEBER Bariza            |
| - CYRILLE Alexandra       | - MOOTIEN Sabrina            |
| - DELBANCUT Micheline     | - NAGUIB Jean-Baptiste       |
| - DELVILLE Josette        | - ROBOAM Marie-Christine     |
| - GAUTHERON Evelyne       | - ROZ Aicha                  |
| - GENOT Catherine         | - SERRET Marie-Louise        |
| - JAY Claudette           | - TATOU Meriam               |
| - JOUBREL Monique         | - TELBOIS Michel             |
| - JOURNE Michèle          | - BOULINEAU Michèle          |
| - MIROFF Eliane           | - CERIANI Monique            |
| - NAKACHE Stéphane        | - CELINA Thomassine          |
| - NICOLAS Monique         | - FORT Valérie               |
| - REIX Josette            | - PALOMBIERI David           |
| - SUDRE Nicole            | - QUENTIN Annick             |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignements;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 13 décembre 2011.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- VINDEX Jean-Philippe
- ABALLAIN Emmanuel
- CHAUVIN Bruno
- CESAIRE Valery

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-6913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emploi du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - BOURGUIBA Slah     | - LE STIR Valérie     |
| - BOUSABAA Catherine | - OCCHIALI Franceline |
| - COPIN Christiane   | - OCCHIALI Dimitri    |
| - GAMINETTE Elivre   | - SIFI Nadine         |
| - HADDAD Noura       | - BERNARD Stéphane    |
| - LATOURNALD Sabrina | - DOUMBIA Mariam      |
| - LE NY Adar Deborah |                       |

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---



**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - WILLIAM Alain         | - LE ROUX Jean Pierre     |
| - DARRIEUMERLOU Gilles  | - LE STIR Eric            |
| - BELORGANE Jean Luc    | - LOUISON FRANCOIS Claude |
| - AGLAS Roselyne        | - LUDOSKY Jean Claude     |
| - BERNIER Eric          | - PEREZ CARBONEL Yann     |
| - BONY Marie Jacqueline | - SENAT Michel            |
| - CROS Jean Yves        | - SULLY Albert            |
| - HEURTEMATTE Nadia     |                           |

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - ALANOY Sylvie           | - GABRIEL Marie Claude   |
| - ATTIA Annie             | - DAGBA Claire           |
| - BELLEMAIN Monique       | - PELTIER Marie Hélène   |
| - BENARD Danielle         | - CHARBIT Pascale        |
| - BOULE Jocelyne          | - MILLARD Martine        |
| - CHARTRAIN Catherine     | - BESSE Dominique        |
| - DINGA Betty             | - CHALVET Régine         |
| - GUIBERT Sylvie          | - LAZARO Martine         |
| - HERAUD Florence         | - MEUNIER Marie France   |
| - LANDRY Florence         | - PICQ Sylvie            |
| - LEGER Julien            | - RIASSE Françoise       |
| - LOPES Natalia           | - TOUBOUL Isabelle       |
| - PLONGEUR Adeline        | - MALEVAL Fabienne       |
| - RAJAONARISON Erika      | - LEFIER Michèle         |
| - ROUSSEL Valérie         | - SAUX Marie Agnès       |
| - SOMEIL Sandrine         | - VOUVOUKAKIS Suzy       |
| - COTREBIL-OMOIKE Chantal | - BOISMORAND Jocelyne    |
| - SANCHEZ Véronique       | - MACE Roselyne          |
| - AMAH Edwin              | - MERLET Esther          |
| - BITON Brigitte          | - VILLAY Cécile          |
| - BOURRASSEAU Patricia    | - BONIER Patricia        |
| - DI LUCIA Sylviane       | - MAGNIEN Chantal        |
| - GOSSE Evelyne           | - PERSICHETTI Viviane    |
| - LE COCQ Julia           | - PIERMARIA Valérie      |
| - SOULU Marie Claire      | - SABRIER LENTIER Hélène |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val de Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les Lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| - ALMENDRA Dina              | - LEGROS Sandrine     |
| - ATBIR Stéphanie            | - LETE Corinne        |
| - BASTOS Isabelle            | - MACHY Sandrine      |
| - BENAFLA Isabelle           | - MANCHON Véronique   |
| - BESNIER Laurence           | - MARTIN Nadine       |
| - BON Delphine               | - MARTINET Violaine   |
| - BOQUET Nathalie            | - NGO BAYA Therese    |
| - BOURDOULOUS Marie Laure    | - OREAL Yaelle        |
| - BOX Yvonnique              | - PALY Laura          |
| - BREITEL Marie Claude       | - PAUWS Sandrine      |
| - BROCHARD Patricia          | - PEREIRA Valérie     |
| - CAEN Laurence              | - PHILIPPE Lydia      |
| - CAPPELLESSO Valérie        | - PLANTAZ Anne Marie  |
| - CARDOSO LOPES GOMES Karine | - RAMIREZ Véronique   |
| - CELSA Maria                | - RENAUD Nadia        |
| - COCHERY Frédérique         | - RICO Brigitte       |
| - COLAS Corinne              | - RIVOLA Murielle     |
| - CONTASSOT Sylvia           | - ROULIN Sylvie       |
| - COUTON Catherine           | - SENEPART Mylène     |
| - DEHAYE Annabel             | - SOUDANT Corinne     |
| - DEMAGNY-NEVEU Christel     | - STIRNEMANN Florence |
| - DILIS Patricia             | - STOSSEL Cécile      |
| - DURAND Sandrine            | - TALFUMIER Isabelle  |
| - ELURSE Christelle          | - TAMPIER Nathalie    |
| - EQUISOAIN Marie Carmen     | - BENALI Fatima       |
| - FAVE-BERTRAND Nathalie     | - GILBERT Sophie      |
| - GUYOT Catherine            | - COURTAT Muriel      |
| - HARPERINK Nadia            |                       |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur chef au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95.25 et n° 95.26 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu le décret n° 2002.870 du 3 mai 2002 modifié les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur-chef territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| - BOILLET Catherine        | - PETIT Murielle                |
| - ALLIOT Jasmine           | - PICOT Armelle                 |
| - ASSAILLY Marie Christine | - PROVAIN Guylaine              |
| - BERTOOUT Gilles          | - RABIN Marie-Françoise         |
| - BOURGOIN Nathalie        | - REBIERE Lydie                 |
| - CACLIN Annick            | - RIGLET Martine                |
| - CADORET Catherine        | - SCHWAHN Colette               |
| - CHIRON Corinne           | - SPAGNOLI Véronique            |
| - DALADOUIRE Patrick       | - VACCARIN Pascale              |
| - DANET-LHOSTE Jocelyne    | - VARDON Sylvie                 |
| - DUDAL Roseline           | - YAOUANC Régine                |
| - FELCE Marie Françoise    | - HEIM Josette                  |
| - FILLOL Martine           | - POTAUX Brigitte               |
| - FLOURET Marie José       | - FLEURAT Marie-Claire          |
| - HAMON Dominique          | - MARRET Claudine               |
| - HOSNI Michèle            | - KOUDIM Annie                  |
| - JOLY Maryline            | - ALMERAS Virginie              |
| - JINGEAUX Eric            | - POULHAZAN (CERISIER) Nathalie |
| - MAGNAN Murielle          | - DORIVAL Murielle              |
| - MILLOT Evelyne           | - DACLINAT Isabelle             |
| - MONROC Christine         | - URVOY Isabelle                |
| - PAULIN Marie-Thérèse     | - MELS Carole                   |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95.25 et n° 95.26 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2002.870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des catégories B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| - ABOMES Maryse        | - MAS Paulette                |
| - BACHOT Martine       | - MAURICE Marie Claude        |
| - BANHOLTZER Isabelle  | - PANTIN Christelle           |
| - BERHAULT Marylène    | - PIERRE Monique              |
| - BONHEUR Maguy        | - QUETEUIL-BRETHOME Françoise |
| - BOUEDEC Fabienne     | - RELMY Sylviane              |
| - CHOPPIN Myriam       | - RIAUX Corinne               |
| - DECORME Christiane   | - SEREIR Muriel               |
| - DEMAY Catherine      | - SOUFFLET Françoise          |
| - FARRE Jocelyne       | - VUCHER Annie                |
| - FLOCHLAY Corinne     | - BOSC Danielle               |
| - HAMEURY Marylise     | - LEROUX Martine              |
| - JEAN-CHARLES Viviane | - DEHAUDT-ACHARD Joëlle       |
| - JEANVILLE Jacqueline | - FIQUET Jocelyne             |
| - LARUE Françoise      | - VILAS Valérie               |
| - LE BRASIDEC Valérie  | - ALAGNA Nathalie             |
| - LEDERLE Françoise    | - CHEVET Patricia             |
| - MARCEL Christelle    | - HAYE Jacqueline             |
| - MARTINA Valérie      |                               |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU



**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental - budget général et budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - HENNEQUIN Martine       | - DE POORTER Régine       |
| - PERNIN Véronique        | - DREVON-MOLLARD Michelle |
| - REIS-BORGES Hélia       | - FABRE Claudie           |
| - VOISIN Stéphane         | - FEUILLE Maryse          |
| - LAPEYRE Linda           | - JOLY Stéphanie          |
| - ALBERTINI Anne          | - LAMAUD Frédérique       |
| - HEURTIER Sylvie         | - MOUFFLARGE Elsa         |
| - CHEBAB Maryse           | - NICOLY-DUMINY Nadine    |
| - GRUET Martine           | - BENACHOUR Marie-Claude  |
| - PEYSSON Marie-Madeleine | - LAMER Pascal            |
| - CROCHU Matthieu         |                           |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val de Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur au titre de l'année 2011.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental - budget général et budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur territorial au titre de l'année 2011 les agents dont les noms suivent :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| - ALTMAN Sylvie         | - GUINARD Dominique         |
| - AZOULAY Annie         | - MESUREUR Laurence         |
| - CHEMORIN Mauricette   | - POUPEE-FONTAINE Dominique |
| - DANILO Philippe       | - POTAUX Philippe           |
| - GICQUEL Marianne      | - DEVERINES Francine        |
| - JEANGUILLAUME Monique | - PEZARD Jocelyne           |
| - MARION Anne           | - CORMIER Michèle           |
| - MATEO Patricia        | - NAMONT-PAUGAM Claire      |
| - NAOUAR Mustapha       | - TRIDON Emmanuelle         |
| - SCHNAIDERMAN Nicole   | - FAURIE Christiane         |
| - CIZEAU Agnès          | - MARTINEZ Anne-Marie       |
| - GUICHART Isabelle     | - SIGNARBIEUX Eric          |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Modification de la composition des CAP locales.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV constitués par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-137 du 29 septembre 2003 portant création des six commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels des foyers départementaux de l'enfance ;

Vu les procès-verbaux constatant les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales compétentes dans les foyers de l'enfance, en date du 20 octobre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les représentants de la collectivité et les représentants du personnel élus au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des foyers de l'enfance (titre IV du statut de la fonction publique), résultant des élections du 20 octobre 2011 sont :

<b>CORPS DE CATÉGORIE A :</b>
-------------------------------

**CAP LOCALE N°2**  
personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

\*REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

- M<sup>me</sup> Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général ;
- M. Jérôme PECH, directeur adjoint des ressources humaines.

Suppléants :

- M. Pascal SAVOLDELLI, vice-président du Conseil général ;
- M<sup>me</sup> Estelle HAVARD, directrice des Ressources Humaines.

\*REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

**SYNDICAT SDU/FSU :**

Titulaire :

- M. Patrick DUFLOS, cadre socio-éducatif ;

Suppléante :

- M<sup>me</sup> Cécile VENNAT-CORRE, psychologue hors classe.

**CORPS DE CATEGORIE B :**

**CAP LOCALE N°5**  
personnels de catégorie B , des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

\*REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

- M<sup>me</sup> Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général ;
- M. Jérôme PECH, directeur adjoint des ressources humaines.
- M<sup>me</sup> Chantal RIMBAULT, directrice de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Suppléants :

- M. Pascal SAVOLDELLI, vice-président du Conseil général
- M<sup>me</sup> Estelle HAVARD, directrice des Ressources Humaines
- M<sup>me</sup> Audrey GIRAUD, directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance de Sucy

\*REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

SYNDICAT SDU/FSU :

Titulaires :

- M. Hervé HEURTEBIZE, assistant socio-éducatif hospitalier
- M<sup>me</sup> Joëlle MARTINEZ, assistant socio-éducatif hospitalier

Suppléants :

- M. Alberto MORATO PAGES, assistant socio-éducatif hospitalier
- M. Marc LOUISE-ALEXANDRINE, moniteur éducateur hospitalier

SYNDICAT CGT :

Titulaire :

- M. Nicolas BELLARD, assistant socio-éducatif hospitalier

Suppléant :

- M. Carlos NAVARRETE OLEA, assistant socio-éducatif hospitalier

**CAP LOCALE N°6**  
personnels de catégorie B, d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux.

\*REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaire :

- M<sup>me</sup> Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général.

Suppléant :

- M. Jérôme PECH, directeur adjoint des ressources humaines.

\*REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*SYNDICAT CGT :*

Titulaire :

- M<sup>me</sup> Jacqueline SPIRO, assistante médico administrative classe normale

Suppléante :

- M<sup>me</sup> DEFFONTAINE Geneviève, assistante médico administrative classe exceptionnelle

CORPS DE CATEGORIE C
----------------------

CAP LOCALE N°7

personnels de catégorie C personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité.

\*REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

- M<sup>me</sup> Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général ;
- M. Jérôme PECH, directeur adjoint des ressources humaines.

Suppléants :

- M. Pascal SAVOLDELLI, vice-président du Conseil général ;
- M<sup>me</sup> Estelle HAVARD, directrice des Ressources Humaines.

\*REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*SYNDICAT CGT :*

Titulaires :

- M<sup>me</sup> Karima DIDIER, ouvrier professionnel qualifié
- M<sup>me</sup> Brigitte WANCAUWENBERGHE, maître ouvrier

Suppléantes :

- M<sup>me</sup> Marlise BELJIO, maître ouvrier
- M<sup>me</sup> Yvette YAO, ouvrier professionnel qualifié

CAP LOCALE N°8 :

personnels de catégorie C des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

\*REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

- M<sup>me</sup> Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général ;
- M. Jérôme PECH, directeur adjoint des ressources humaines.

Suppléants :

- M. Pascal SAVOLDELLI, vice-président du Conseil général ;
- M<sup>me</sup> Estelle HAVARD, directrice des Ressources Humaines.

\*REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*SYNDICAT SDU/FSU :*

Titulaires :

- M<sup>me</sup> Corinne JAMBUT, aide soignante de classe supérieure
- M. Alain BORLANT, agent des services hospitaliers

Suppléantes :

- M<sup>me</sup> Fabienne DEVIVIES, aide soignante de classe exceptionnelle
- M<sup>me</sup> Martine FOUREL, aide soignante de classe normale

CAP LOCALE N°9 : personnels de catégorie C, personnels administratifs

\*REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaire :

- Mme Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général.

Suppléant :

- M. Jérôme PECH, directeur adjoint des Ressources Humaines.

\*REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*SYNDICAT CGT :*

Titulaire :

- M<sup>me</sup> Delphine LY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

Suppléante :

- M<sup>me</sup> Gwénhael NICOLAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié au Préfet du Val-de-Marne et aux membres titulaires et suppléants des CAP.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

**Modification de la composition du Comité technique d'établissement des foyers de l'aide sociale à l'enfance.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV constitués par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 (notamment ses articles 23 à 26) modifiées ;

Vu le décret n° 2003-802 du 26 août 2003 relatif aux comités techniques d'établissements institués dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux et pris pour l'application de l'article L. 315-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-803 du 26 août 2003 relatif aux comités techniques d'établissements institués dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux et pris pour l'application de l'article L. 315-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n°03-138 du 29 septembre 2003 portant création du comité technique d'établissement compétent pour les personnels régis par le statut de la fonction publique hospitalière ;

Vu les procès-verbaux constatant les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique d'établissement, en date du 20 octobre 2011 ;

Considérant que l'effectif réel des fonctionnaires et agents non titulaires employés dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance du Département est compris entre 100 et 500 agents ;

Considérant la désignation de M<sup>me</sup> Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général en tant que représentant du président du Conseil général et présidente des organismes paritaires relatifs au personnel départemental en remplacement de M<sup>me</sup> Danielle MARECHAL ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le comité technique d'établissement des foyers de l'aide sociale à l'enfance du Département du Val-de-Marne est composé comme suit :

M<sup>me</sup> Liliane PIERRE, vice-présidente du Conseil général, représentant le président du Conseil général, préside le comité technique d'établissement qui se décompose en trois collèges : A, B et C. Dans cette fonction, elle est assistée par l'administration départementale en tant que de besoin.

M. Bernard BEZIAU, directeur général adjoint, assurera la présidence du comité technique d'établissement en cas d'empêchement de Mme Liliane Pierre.

Article 2 : Les noms des représentants du personnel au comité technique d'établissement du Conseil général du Val-de-Marne, figurent ci-après :

### COLLÈGE DES AGENTS DE CATÉGORIE A :

#### Membre titulaire :

##### Syndicat SDU94/FSU SUS Santé

- M. Patrick DUFLOS, cadre socio-éducatif

#### Membre suppléant :

##### Syndicat SDU94/FSU SUS Santé

- M<sup>me</sup> Brigitte TELOTTE-NOEL, cadre socio-éducatif

### COLLÈGE DES AGENTS DE CATÉGORIE B :

#### Membres titulaires :

##### Syndicat SDU94/FSU SUS Santé

- M<sup>me</sup> Laurence MENGUY, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- M. Hervé HEURTEBIZE, assistant socio-éducatif
- M. Alberto MORATO-PAGES, assistant socio-éducatif

##### Syndicat CGT

- M. Nicolas BELLARD, assistant socio-éducatif hospitalier

#### Membres suppléants :

##### Syndicat SDU94/FSU SUD Santé

- M<sup>me</sup> Joëlle MARTINEZ, assistante socio-éducative hospitalière
- M. Didier BUIRE, assistant socio-éducatif hospitalier
- M. Cyril COTTEREAU, moniteur-éducateur hospitalier

##### Syndicat CGT

- M. François TESTA, moniteur éducateur

### COLLÈGE DES AGENTS DE CATÉGORIE C :

#### Membres titulaires :

##### Syndicat SDU94/FSU SUD Santé

- M. Alain BORLANT, agent des services hospitaliers

##### Syndicat CGT

- M<sup>me</sup> Karima DIDIER, ouvrière professionnelle qualifiée
- M. Ugo DELAVERENNE, ouvrier professionnel qualifié

#### Membres suppléants :

##### Syndicat SDU94/FSU SUD Santé

- M<sup>me</sup> Martine FOUREL, aide-soignante de classe normale



Syndicat CGT

- M<sup>me</sup> Brigitte WANCAUWENBERGHE, maître ouvrier
- M<sup>me</sup> Marie Annick SABATINI, agent des services hospitaliers

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2012

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---

*n°2011-837 du 27 décembre 2011*

**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du Service du parc automobile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Général n°94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°99-06-11 du 15 février 1999 portant création d'une régie d'avances auprès du Service du parc automobile départemental ;

Vu l'arrêté n° 99-186 du 23 mars 1999 fixant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du Service du parc automobile départemental ;

Vu l'arrêté n° 2009-581 du 7 décembre 2009 portant augmentation du montant de la régie d'avances instituée auprès du Service du parc automobile ;

Vu l'arrêté n° 2010-484 du 4 novembre 2010 portant extension des dépenses de la régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 2 décembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès du Service du parc automobile est installée 10, chemin des Bassins – 94000 Créteil.

Article 2 : La régie d'avances est destinée à permettre le règlement des dépenses suivantes :

- passage aux mines des véhicules,
- réparation de véhicules,
- dépannage et remorquage de véhicules,
- duplicata de cartes grises,
- achat ponctuel de vignette,
- frais de fourrière (véhicule volé ou resté en panne),
- frais de gardiennage pour les véhicules en panne,
- frais de stationnement,
- frais de carburant,
- paiement des contraventions au code de la route ne relevant pas de la responsabilité des agents conducteurs,
- paiement des contraventions au code de la route pour lesquelles l'agent conducteur n'a pu être identifié,
- remboursement aux agents conducteurs des contraventions au code de la route qu'ils ont acquittées et pour lesquelles le Département a été remboursé suite à l'annulation de celles-ci,
- frais de péage,
- achat de cartes conducteur pour chronotachygraphe,
- achat ponctuel de petites pièces détachées et petit outillage.

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- par chèque,
- en numéraire.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie générale à Créteil.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 900 euros.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les arrêtés n° 99-186 du 23 mars 1999, n° 2009-5 81 du 7 décembre 2009 et n°2010-484 du 4 novembre 2010 sont abrogés.

Article 12 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2011

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---